

AVIS PUBLIC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA

COOPTATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Prenez avis que conformément à l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration du Centre de services scolaire Harricana tiendra une séance extraordinaire le lundi 9 février 2026, à 19 h, au 341, rue principale Nord, au local 3050, à Amos.

En vertu de l'article 33 du Règlement de désignation des membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, cette séance extraordinaire aura pour unique objet la cooptation d'un membre représentant de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources.

Donné à Amos, ce 5^e jour de février 2026.



Johanne Godbout,
Secrétaire générale